



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de l'Union Nationale du Sport Scolaire - UNSS

saison sportive 2026/2027

L'Union Nationale du Sport Scolaire attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'UNSS et ses associations sportives affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par l'UNSS (n° de sociétaire 4 867 233 K).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre licence sportive UNSS intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

DEFINITION

Il faut entendre par accident corporel, toute atteinte à l'intégrité corporelle du bénéficiaire des garanties, non intentionnelle de sa part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par l'UNSS et les associations sportives affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

TERRITORIALITÉ

La garantie est acquise dans le monde entier dès lors que la durée totale du séjour n'excède pas trois mois.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont notamment exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **I. A. Sport+**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I.A. Sport + offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée
sous le numéro Siren 775 709 702
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Union Nationale du Sport Scolaire

13, rue Saint-Lazare
75009 Paris 09

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez retourner le bordereau détachable complété à la MAIF (MAIF - Associations | Collectivités | Entreprises - Centre de gestion multirisques 200 avenue Salvador Allende CS 9000 79038 NIORT Cedex), accompagné le cas échéant de votre chèque de règlement.

Si vous souhaitez souscrire l'IA SPORT +, la cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de **18,24 €** pour la saison 2026/2027, devra être réglée par chèque à l'ordre de MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de sociétaire 4 867 233 K.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
– Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
– Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... • dont frais de lunetterie.....	1 400 € 80 €	3 000 € 300 €
• dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence dans la limite de 7 500 € + orientation
– Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.....	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
– Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
– Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : • jusqu'à 9 % • de 10 à 19 % • de 20 à 34 % • de 35 à 49 % • de 50 à 100 % : - sans tierce personne : - avec tierce personne :	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
– Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : • capital de base..... • augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge.....	6 000 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
– Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,26 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par l'UNSS et ses associations sportives affiliées.



4 867 233 K

**Bordereau à adresser au responsable de l'association sportive
ou à la MAIF (200, avenue Salvador Allende - CS 9000 - 79038 Niort Cedex)**

Je soussigné(e) (nom, prénom)
Date de naissance : Adresse :
atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

- ☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins un chèque de **18,24 €** pour la saison 2026/2027, libellé à l'ordre de MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 4 867 233 K. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription (date de réception du bordereau par MAIF) jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.
- ☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie optionnelle et souscris uniquement l'individuelle accident de base de la licence
- ☐ Je renonce à toute garantie Individuelle accident et j'ai bien noté que je ne bénéficierai d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont je pourrais être victime à l'occasion des activités mises en place par l'UNSS et ses associations sportives affiliées.
- Fait à
le
- Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré-souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 9000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.